

Rédacteur : Yann VIGUIÉ
Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »
yann.viguie@otre.org

Édito : lettre sur la lutte contre la concurrence déloyale et stationnement à Paris

La lutte contre la concurrence déloyale est et doit rester la priorité de la profession. À cet égard, les nouvelles règles de stationnement payant à Paris et sans services peuvent être vécues comme une contrainte, mais à terme il peut s'agir également d'un moyen de professionnaliser les déménagements parisiens en écartant toute une série d'opérateurs incapables de s'acquitter du désormais fameux forfait de post stationnement (FPS) et de réserver leur stationnement.

Encore faut-il pour cela que la profession et toute la profession soit associée en amont des décisions politiques de nature à affecter négativement l'activité de nos entreprises.

Dans le secteur du déménagement, l'OTRE a toujours été en pointe dans la lutte contre le travail illégal, favorisant le principe de rencontres régulières Urssaf, Direccte et Dreal, afin de faire avancer une lutte plus efficace.

A cet égard, le document [disponible au lien ci-joint](#) élaboré conjointement à destination des donneurs d'ordres et prescripteurs : loueurs, agences immobilières... estampillé officiellement sous le sceau de l'État, est de nature à faire réfléchir ceux qui pourraient être amenés à utiliser les services « d'entreprises » ne respectant pas toutes les règles professionnelles.

Depuis la signature de la Convention nationale de lutte contre le travail illégal en déménagement en 2015, il nous a fallu trois ans pour obtenir ce document, qui certes ne règlera pas tout du jour au lendemain, mais constitue une réelle avancée et dont d'autres secteurs devraient également s'inspirer et que le transport routier va nous envier !

Ces sujets (et d'autres) pourront être abordés au [congrès national de l'OTRE à Toulouse le 15 novembre](#), venez-nous y retrouver !

1. Paris : comment la réforme du stationnement a changé les habitudes des automobilistes

À lire dans le Parisien. Et comment il va falloir également bientôt payer pour déménager.

La réforme du stationnement des poids lourds et tout particulièrement des véhicules de déménagement est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, et risque bien d'attiser la grogne des professionnels pour une prestation sans service alors que la possibilité de réserver son stationnement et notamment son monte-meubles est demandée en vain depuis des années !

C'est ce que rappellera l'OTRE quand elle rencontrera l'adjoint aux transports de la ville de Paris, Christophe NAJDOVSKI mi-novembre.

Une bonne nouvelle néanmoins, la facturation effective ne commencera qu'à partir du mois de février 2019, et à la condition que les véhicules de déménagement affichent bien leur autorisation de stationnement.

[Retrouver la délibération 2018 DVD 46](#) adoptée par le conseil de Paris et retrouvez [sur BFM TV](#) ou dans [la vieimmo](#) pour le déménagement dont nous avons déjà parlé ici en juillet dernier.

2. La loi Fraude est publiée au Journal Officiel

La [loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude](#) vient d'être publiée au Journal officiel. Elle prévoit notamment des échanges renforcés entre l'inspection du travail, l'Urssaf et la CPAM pour les besoins de l'accomplissement de leurs missions de contrôle et de recouvrement portant sur les infractions relatives à la lutte contre le travail illégal. Par ailleurs, l'inspection du travail, les officiers et agents de la police judiciaire, les agents de la douane et des services fiscaux peuvent désormais accéder au répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS). [Loi du 23 octobre 2018](#).

3. Comment faire pour déménager son entreprise ?

À un certain moment de son existence, on peut avoir envie de changer de local pour son entreprise. Plusieurs raisons peuvent être à la base d'une telle décision (locaux trop petits, charges trop importantes, emplacement inadapté, etc.). Cependant, elle constitue une décision très importante que vous ne devez nullement prendre à la légère. Il n'a rien à voir avec un déménagement de logement que vous pouvez effectuer du jour au lendemain. Le déménagement d'une entreprise doit permettre de créer une vraie opportunité d'évolution et de croissance pour l'entreprise. Plusieurs critères doivent donc être considérés afin de faire de ce déménagement une réussite. Il nécessite également une bonne préparation. Découvrez dans cet article les secrets pour un déménagement sans faille. En [savoir plus dans indicerh](#) <http://www.indicerh.net/comment-faire-pour-demenager-son-entreprise/>

4. Prescription en déménagement : revue de détail

Si les causes d'interruption de prescription - si ce n'est d'interversion - sont nombreuses, elles sont loin de faire mouche à tous les coups. À [lire dans actualité du droit](#).

5. Jurisprudences déménagement

Un lecteur assidu nous transmet toutes une série de jurisprudences de déménagement aimablement transmises par Maître RENAUDIN, la plupart du tribunal d'instances, mais souvent à caractère définitif, et susceptibles d'intéresser les pratiques de certaines entreprises en cas de litiges avec des clients à la livraison.

- Jugement de présomption de livraison conforme, contrat distinct. [Voir la décision](#).
- Jugement de présomption de livraison conforme, [Voir la décision](#).
- Téléviseur qui ne fonctionne plus après déménagement, réserves hors délais et il n'est pas démontré qu'elles sont consécutives au déménagement. [Voir la décision](#).
- Prescription annale, la proposition amiable de transaction n'est pas interruptive de la prescription. [Voir la décision](#).

6. Une entreprise de déménagement nous interroge sur la CCN - rubrique cadres

« En dehors de la spécificité « déménagement », toutes les rémunérations cadres des branches de la CCN transport, que ce soit les ambulanciers, le transport de marchandises, les autocaristes, etc. parlent d'une rémunération mensuelle, annuelle basée sur 151.67 heures.

Or, le tableau de répartition de ces forfaits pour le déménagement ne mentionne rien et l'article 5 de la CCN confirme que les forfaits de salaires Cadres sont sur base 169 h, qu'en est-il réellement ? »

Effectivement, les barèmes de salaires des cadres en déménagement (à la différence de tous les autres secteurs du TRM) sont bien sur une base de 169h, cela est encore le cas dans l'accord signé en mai 2018 applicable depuis le 1^{er} septembre de cette année, la courbe de raccordement entre les barèmes de 2000 (date de mise en œuvre de la RTT et des 35 heures, notamment en déménagement avec l'accord d'août 2000), et les 151,67 (35 heures) n'ayant jamais été réalisée.

Le déménagement n'a en effet pas été signataire de l'accord triennal marchandises signé entre 2000 et 2003 dans le TRM prévoyant ce raccordement sur trois ans, et alors qu'il n'y a pas eu non plus de hausse salariale en déménagement entre 2000 et 2003, ce raccordement (qui correspond à 11,43 %) n'a pas eu lieu à l'époque pour différentes raisons.

En conséquence, **ces barèmes de salaires conventionnels des cadres sont bien sur une base 169h** (notamment pour les anciens salariés embauchés avant 2000) mais **EGALEMENT la base minimum pour une embauche sur 35 heures ou 151,67 heures mensuelle**, pour ceux embauchés sur cette durée, aucune base légale ne permettant d'amputer ces rémunérations minimales de 11,43 % pour les porter sur une base 35 heures.

Au contraire, quand ont été négociées (sans baisse de salaire) les 35 heures, la démarche a été de transposer les barèmes 169 h sans y mentionner de notion de durée (la durée du gel salarial de raccordement n'ayant pas été négociée).

Les salaires conventionnels des cadres en déménagement sont d'ailleurs nettement au-dessus de ceux des cadres des autres activités pour prendre en compte cette spécificité, la hausse de salaire de 9,19 % intervenue pour les cadres entre 2000 et 2003 aurait dû être portée à 11,43 % pour permettre d'afficher cette durée de 151,67, mais cela n'a pas été le cas.

Cela peut sembler aujourd'hui étonnant voire choquant d'avoir la même rémunération pour 152 et 169h, ce qui rompt avec le principe à travail égal salaire égal, le « forfait jour » des cadres étant d'ailleurs une façon d'en sortir.

Afficher clairement que ces grilles de salaires sont AUSSI pour 152 heures, et ce du jour au lendemain, c'est risquer de devoir dans certaines situations d'augmenter certains cadres de 11,5 % à effet immédiat s'ils sont au minimum conventionnel, ce qui n'est pas forcément facile ni souhaitable, et l'on ne sort parfois de l'ambiguïté, qu'à son détriment !

7. Dans la presse dem

Prime de déménagement

La prime de déménagement est destinée aux familles nombreuses qui déménagent parce que leur foyer s'agrandit. Versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), elle est réservée aux familles ayant au moins trois enfants à charge. [Capital en rappelle le principe et les montants.](#)

Créer dans un camion de déménagement au Québec, [à lire ici !](#)

8. Agenda

7 novembre : Commission mixte paritaire,

15 novembre : Congrès national de l'OTRE (www.congres2018.otre.org),

14 et 15 novembre : salon de la Mobilité à l'international et de la relocation [inscription ici](#)

4 décembre : conseil de métier « déménagement » physique,

15 janvier matin : Commission mixte paritaire,

15 janvier : Commission de suivi travail illégal dématérialisation du LIC,

11 février après midi : Commission mixte paritaire.